

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19**

Le 26/07/2019



---

Bien : **Maison individuelle**  
Adresse : **33 rue Robert d'Arbrissel  
49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE**  
Numéro de lot : **NC**  
Référence Cadastre : **F - 16 - 888**

---

### PROPRIETAIRE

Mr et Mme PONCIANO DE MACEDO NETO  
33, rue Robert d'Arbrissel  
49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE

### DEMANDEUR

Mr et Mme PONCIANO DE MACEDO NETO  
33, rue Robert d'Arbrissel  
49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE

---

Date de visite : **26/07/2019**  
Opérateur de repérage : **CHERRIER Philippe**

---



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)



## Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

Synthèse des diagnostics ne pouvant être utilisée indépendamment du rapport complet.



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)**

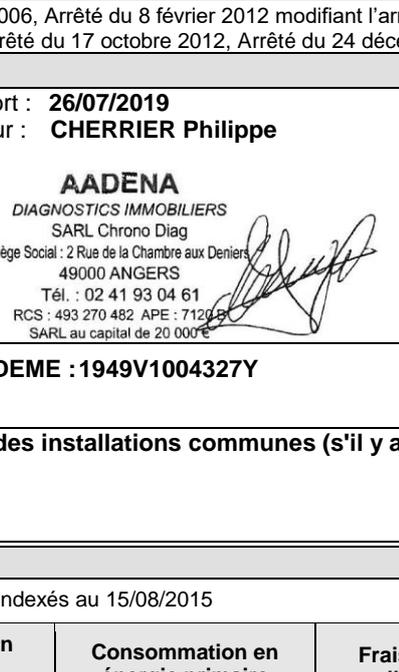
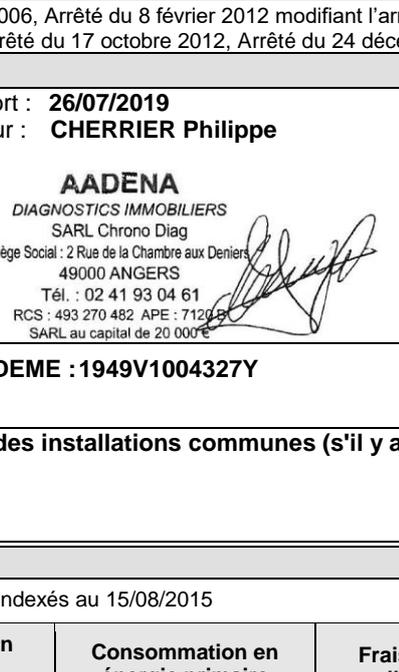
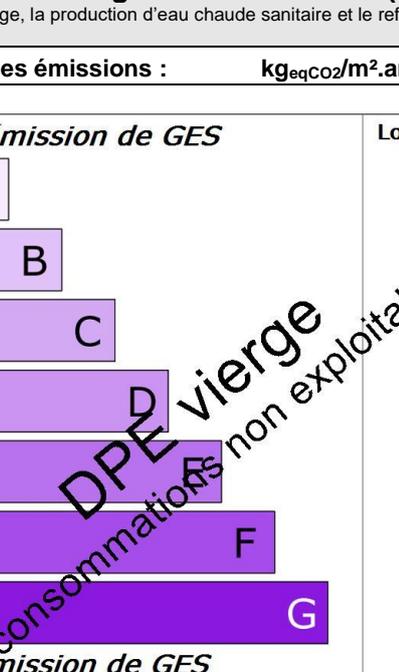
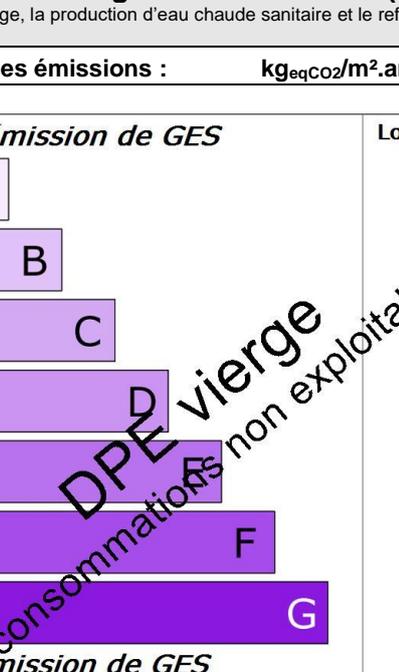
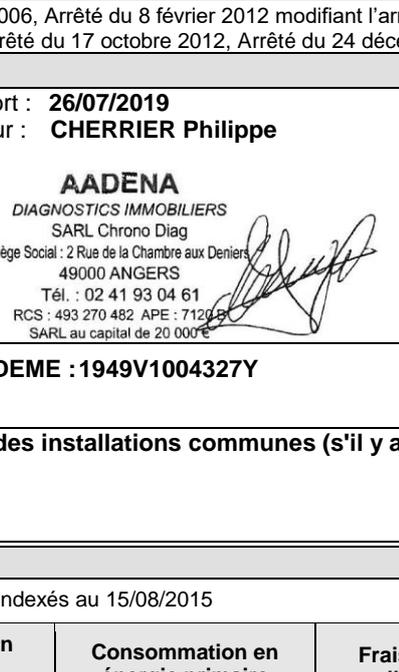
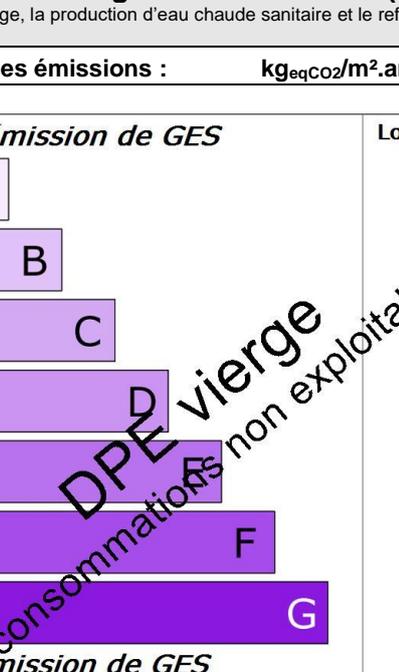
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : <b>PONCIANO DE MACEDO NETO</b> <b>11025 26.07.19</b> Valable jusqu'au : <b>25/07/2029</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Habitation</b> Année de construction : <b>Avant 1948</b> Surface habitable : <b>Environ 161 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>26/07/2019</b> Diagnostiqueur : <b>CHERRIER Philippe</b> Signature :  <b>AADENA</b> DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SARL Chrono Diag Siège Social : 2 Rue de la Chambre aux Deniers 49000 ANGERS Tél. : 02 41 93 04 61 RCS : 493 270 482 APE : 7120 B SARL au capital de 20 000 €
Adresse : <b>33 rue Robert d'Arbrissel</b> <b>49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE INSEE :</b> <b>49140</b>	<b>Référence ADEME : 1949V1004327Y</b>
<b>Propriétaire :</b> Nom : <b>Mr et Mme PONCIANO DE MACEDO NETO</b> Adresse : <b>33, rue Robert d'Arbrissel</b> <b>49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b>	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :

**B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE**

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

( <sup>1</sup> ) coût éventuel des abonnements inclus	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
				(1)

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement																						
<b>Consommation conventionnelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b> Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	<b>Estimation des émissions : kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>																						
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Logement économe</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 50 <b>A</b></td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>51 à 90 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td>91 à 150 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td>151 à 230 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td>231 à 330 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td>331 à 450 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td>&gt; 450 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td>Logement énergivore</td> </tr> </tbody> </table>	Logement économe	Logement	≤ 50 <b>A</b>		51 à 90 <b>B</b>	91 à 150 <b>C</b>	151 à 230 <b>D</b>	231 à 330 <b>E</b>	331 à 450 <b>F</b>	> 450 <b>G</b>	Logement énergivore	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Faible émission de GES</th> <th>Logement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≤ 5 <b>A</b></td> <td rowspan="7">  </td> </tr> <tr> <td>6 à 10 <b>B</b></td> </tr> <tr> <td>11 à 20 <b>C</b></td> </tr> <tr> <td>21 à 35 <b>D</b></td> </tr> <tr> <td>36 à 55 <b>E</b></td> </tr> <tr> <td>56 à 80 <b>F</b></td> </tr> <tr> <td>&gt; 80 <b>G</b></td> </tr> <tr> <td>Forte émission de GES</td> </tr> </tbody> </table>	Faible émission de GES	Logement	≤ 5 <b>A</b>		6 à 10 <b>B</b>	11 à 20 <b>C</b>	21 à 35 <b>D</b>	36 à 55 <b>E</b>	56 à 80 <b>F</b>	> 80 <b>G</b>	Forte émission de GES
Logement économe	Logement																						
≤ 50 <b>A</b>																							
51 à 90 <b>B</b>																							
91 à 150 <b>C</b>																							
151 à 230 <b>D</b>																							
231 à 330 <b>E</b>																							
331 à 450 <b>F</b>																							
> 450 <b>G</b>																							
Logement énergivore																							
Faible émission de GES	Logement																						
≤ 5 <b>A</b>																							
6 à 10 <b>B</b>																							
11 à 20 <b>C</b>																							
21 à 35 <b>D</b>																							
36 à 55 <b>E</b>																							
56 à 80 <b>F</b>																							
> 80 <b>G</b>																							
Forte émission de GES																							



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS****C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	50	Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Local non chauffé	50	Non isolé
Mur 3	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur	20	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Inconnu		Extérieur	Non isolé
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Période d'isolation : Inconnue

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage		Extérieur		

2/7



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Local non chauffé	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 16 mm)		Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique			Non	Environ 2010	Non requis	Individuel
Poêle bois	Bois			Non	Environ 2010	Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique			Non	Environ 2010	Non requis	Individuel
Radiateur électrique NFC	Electrique			Non	Environ 2010	Non requis	Individuel
Poêle bois	Bois			Non	Environ 2014	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC

Soufflage d'air chaud

Panneau rayonnant électrique NFC

Radiateur électrique NFC

Soufflage d'air chaud

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
-----------------	----------------	--------------------	-----------	-----------	---------------------	----------------------	------------------------

3/7



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	Environ 2010	Non requis	Individuel
----------------------	------------	--	--	-----	--------------	------------	------------

#### C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

##### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

#### C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Poêle bois Poêle bois	
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	

#### D NOTICE D'INFORMATION

##### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

##### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

##### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

##### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

##### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

##### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. Choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ le facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,32$ .		
Simulation 1	Toiture rampants : Isolation de la toiture par l'intérieur car la couverture est en bon état. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 6,0 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		30 %
Simulation 1	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.		

### Commentaires :

#### Cas : Maisons, immeubles ou appartements individuels bâtis avant 1948

La législation relative à l'élaboration des DPE sur les maisons, immeubles ou appartements, individuels, bâtis avant 1948, impose au diagnostiqueur d'utiliser la méthode dite « sur factures » pour élaborer son dossier composé de **4 parties** :

**Étiquettes / Descriptif du logement/ Notice d'information/ Recommandations.**

A défaut pour les propriétaires de fournir lesdites factures au diagnostiqueur ce dernier est légalement dispensé de réaliser la partie « Étiquettes ».

**En dépit de sa demande, les factures n'ayant pas été fournies à la société AADENA** le présent DPE a donc été élaboré avec des étiquettes sans classement.

#### **Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AADENA**

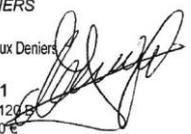
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

<p>Signature <b>AADENA</b> DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SARL Chrono Diag Siège Social : 2 Rue de la Chambre aux Deniers 49000 ANGERS Tél. : 02 41 93 04 61 RCS : 493 270 482 APE : 7120 B SARL au capital de 20 000 €</p> 	<p><b>Etablissement du rapport :</b> Fait à <b>ANGERS</b> le <b>26/07/2019</b> Cabinet : <b>CHRONO DIAG</b> Nom du responsable : <b>CAROFF Nicolas</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>ALLIANZ IARD</b> N° de police : <b>55952802</b> Date de validité : <b>31/12/2019</b></p>
<p>Date de visite : <b>26/07/2019</b> Le présent rapport est établi par <b>CHERRIER Philippe</b> dont les compétences sont certifiées par : <b>CEBTP</b> <b>ZAC La Clef Saint Pierre</b> <b>12, avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT</b> N° de certificat de qualification : <b>1374</b> Date d'obtention : <b>28/09/2015</b> Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</p>	



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>9</b>	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Mr et Mme PONCIANO DE MACEDO NETO</b>
Référence Cadastrale : <b>F - 16 - 888</b>	<b>33, rue Robert d'Arbrissel</b>
Date du Permis de Construire : <b>Avant juillet 1997</b>	<b>49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b>
Adresse : <b>33 rue Robert d'Arbrissel</b>	
<b>49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Mr et Mme PONCIANO DE MACEDO NETO</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>33, rue Robert d'Arbrissel</b>		
<b>49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité : <b>Particulier</b>		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>26/08/2019</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 26/07/2019</b>	Accompagnateur :	<b>L'agent immobilier</b>
Par : <b>CHERRIER Philippe</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Agence ITGA Rennes Saint Grégoire</b>
N° certificat de qualification : <b>1374</b>		
Date d'obtention : <b>24/07/2015</b>	Adresse laboratoire :	<b>Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		
<b>CEBTP</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>ALLIANZ IARD</b>
<b>ZAC La Clef Saint Pierre</b>		
<b>12, avenue Gay Lussac</b>	Adresse assurance :	<b>5C, esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX</b>
<b>78990 ELANCOURT</b>		
Date de commande : <b>08/07/2019</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>55952802</b>
	Date de validité :	<b>31/12/2019</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise  <b>AADENA</b> <small>DIAGNOSTICS IMMOBILIERES SARL Chrono Diag Siège Social : 2 Rue de la Chambre aux Deniers 49000 ANGERS Tél. : 02 41 93 04 61 RCS : 493 270 482 APE : 7120 B SARL au capital de 20 000€</small>	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>ANGERS</b> le <b>26/08/2019</b> Cabinet : <b>CHRONO DIAG</b> Nom du responsable : <b>CAROFF Nicolas</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CHERRIER Philippe</b>
---	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>2</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION .....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	9
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES .....	10
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 4 – AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>22</b>

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel.**

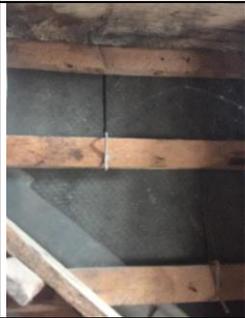


**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
23	Grenier dépendance n°1	2ème	Plafond	Toiture	Ardoises synthétiques	B	Jugement personnel	MND	
24	Grenier dépendance n°2	2ème	Plafond	Toiture	Ardoises synthétiques	B	Jugement personnel	MND	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique					
N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
23	Grenier dépendance n°1	2ème	Plafond	Toiture	Ardoises synthétiques
24	Grenier dépendance n°2	2ème	Plafond	Toiture	Ardoises synthétiques

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
40	Toiture	2ème	Pas d'accès bloquée par l'isolant mince réfléchissant

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun
-------



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/07/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

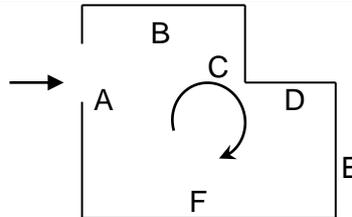
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION				
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salon	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Placard n°1	RDC	OUI	
4	Dégagement n°1	RDC	OUI	
5	Buanderie	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Placard n°2	RDC	OUI	
8	Placard n°3	RDC	OUI	
9	WC	RDC	OUI	
10	Carport	RDC	OUI	
11	Atelier	RDC	OUI	
12	Dépendance n°1	RDC	OUI	
13	Dépendance n°2	RDC	OUI	
14	Débarras	RDC	OUI	
15	Dégagement n°2	RDC	OUI	
16	Pièce n°1	RDC	OUI	
17	Puit	RDC	OUI	
18	Pièce n°2	1er	OUI	
19	Dégagement n°3	1er	OUI	
20	Pièce n°3	1er	OUI	
21	Placard n°4	1er	OUI	
22	Salle d'eau	1er	OUI	
23	Grenier dépendance n°1	2ème	OUI	
24	Grenier dépendance n°2	2ème	OUI	
25	Palier n°1	1er	OUI	
26	Salle de bains/WC	1er	OUI	
27	Chambre 2	1er	OUI	
28	Chambre 3	1er	OUI	
29	Dressing n°1	1er	OUI	
30	Placard n°5	1er	OUI	
31	Placard n°6	1er	OUI	
32	Chambre 4	1er	OUI	
33	Placard n°7	1er	OUI	
34	Placard n°8	1er	OUI	
35	Palier n°2	2ème	OUI	
36	Chambre 5	2ème	OUI	
37	Dressing n°2	2ème	OUI	
38	Chambre 6	2ème	OUI	
39	Combles	3ème	OUI	
40	Toiture	2ème	NON	<i>Pas d'accès bloquée par IMR</i>



DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
2	Séjour	RDC	Mur	A, B, J	Plâtre - Peinture
			Mur	C, D, E, F, I	Pierres - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre poutre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
3	Placard n°1	RDC	Mur	G, H	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
4	Dégagement n°1	RDC	Plancher	Sol	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Mur	A, B, C	Pierres - Peinture
			Mur	D	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois brut - Plastique
6	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Poutres - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Peinture
7	Placard n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Peinture
8	Placard n°3	RDC	Plancher	Sol	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Poutres - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Terre-cuite - Peinture
9	WC	RDC	Plancher	Sol	Terre-cuite - Peinture
			Plafond	Plafond	Poutres - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Pierres
10	Carpport	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Poutres - Non peint
			Mur	A, B, C, D	Pierres
11	Atelier	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Ardoises naturelles
			Mur	A, B, C, D	Pierres
12	Dépendance n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Plastique
			Plafond	Plafond	Poutres
			Mur	A, B, C, D, E, F	Pierres
13	Dépendance n°2	RDC	Plancher	Sol	Pierres
			Plafond	Plafond	Poutres
			Mur	A, B, C, D, E, F	Pierres
14	Débaras	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Poutres
			Mur	C, D	Pierres
			Mur	A, B	Brique
15	Dégagement n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Poutres
			Mur	A, B, C, D	Pierres
16	Pièce n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Poutres
			Mur	A, B, C, D, E, F	Pierres
17	Puit	RDC	Plancher	Sol	Pierres
			Plafond	Plafond	Pierres
			Mur	A, B, C, D	Pierres
18	Pièce n°2	1er	Plancher	Sol	Terre
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Pierres
19	Dégagement n°3	1er	Mur	A, B, C, D, E,	Pierres



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
				F	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
20	Pièce n°3	1er	Mur	A	Plâtre
			Mur	B, C, D, E, F	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
21	Placard n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
22	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture faïence
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
23	Grenier dépendance n°1	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Pierres
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
24	Grenier dépendance n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
25	Palier n°1	1er	Mur	A, B, D	Pierres
			Mur	C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
26	Salle de bains/WC	1er	Mur	A, B, C	Pierres
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
27	Chambre 2	1er	Mur	A, C, D	Pierres
			Mur	B	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
28	Chambre 3	1er	Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D, E, F	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
29	Dressing n°1	1er	Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Mur	D, E, F	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
30	Placard n°5	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
31	Placard n°6	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
32	Chambre 4	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
33	Placard n°7	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Peinture
34	Placard n°8	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Peinture
35	Palier n°2	2ème	Mur	A, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C	Plâtre
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
36	Chambre 5	2ème	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Bois brut - Isolant
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
37	Dressing n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
38	Chambre 6	2ème	Mur	A, D, E, F	Pierres
			Mur	B, C	Plâtre
			Plafond	Plafond	Bois brut - Isolant
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
39	Combles	3ème	Mur	A, B, C, D	Pierres
			Plafond	Plafond	Bois brut - Isolant
			Plancher	Sol	Béton

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
23	Grenier dépendance n°1	2ème	Plafond	Toiture	Ardoises synthétiques	B	A	Jugement personnel	MND	EP
24	Grenier dépendance n°2	2ème	Plafond	Toiture	Ardoises synthétiques	B	A	Jugement personnel	MND	EP

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
5	Buanderie	RDC	Conduit de fluide n°1	Sol	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
			Conduit de fluide n°2	B	Acier	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
9	WC	RDC	Conduit de fluide	Sol	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
10	Carport	RDC	Conduit de fluide	Sol	PVC	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

#### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales   <b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
<p><b>La société Aadena reste à la disposition du propriétaire actuel afin de venir visiter la toiture, le jour où un accès sécurisé sera mis en place.</b></p>			

« Evaluation périodique »
<p>Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.</p> <p><b>Cette évaluation périodique consiste à :</b></p> <p><b>a)</b> contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;</p> <p><b>b)</b> rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.</p>

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 33 rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE	
N° dossier :	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19				
N° planche :	1/6	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

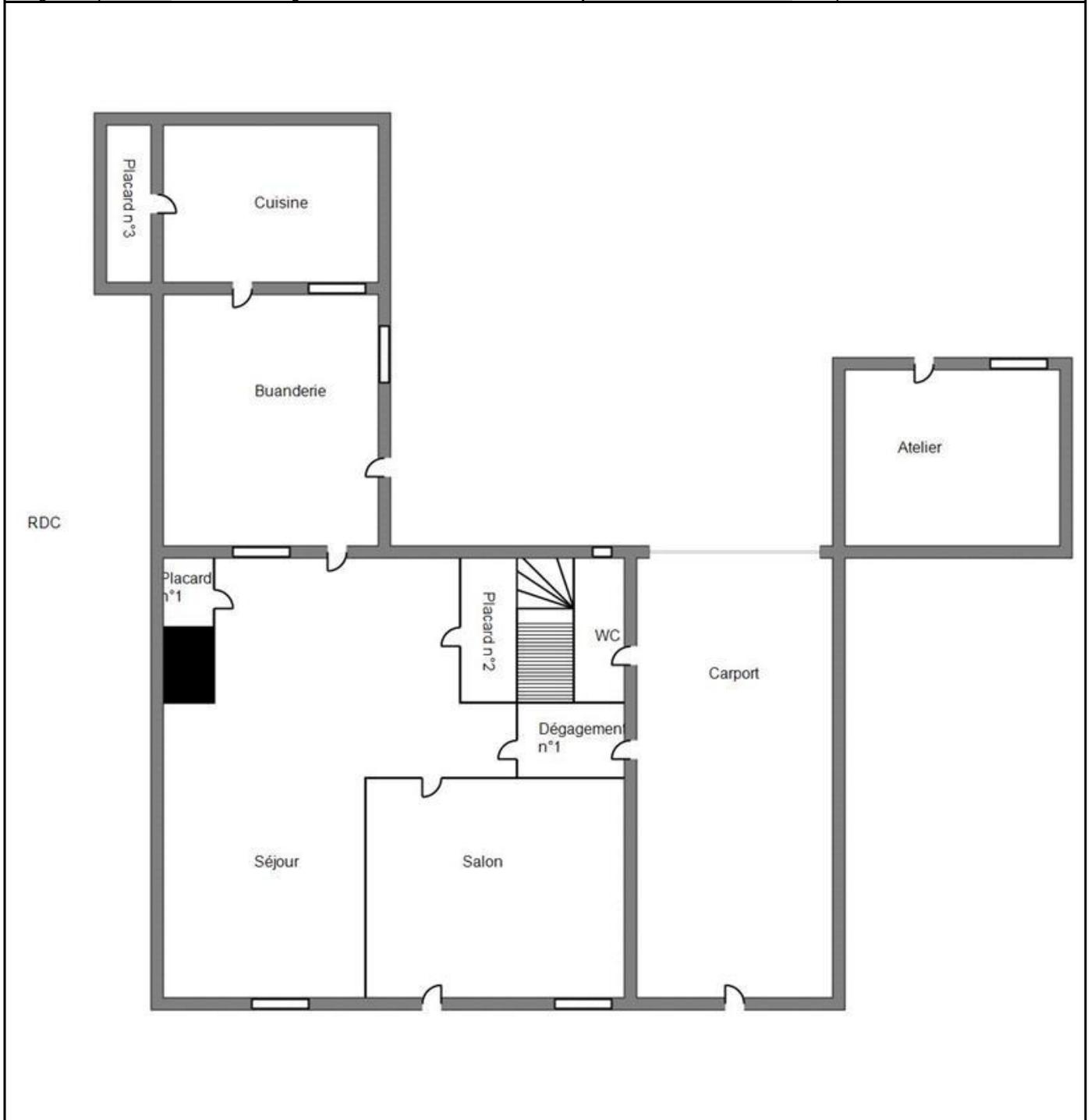


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19			33 rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE	
N° planche :	2/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

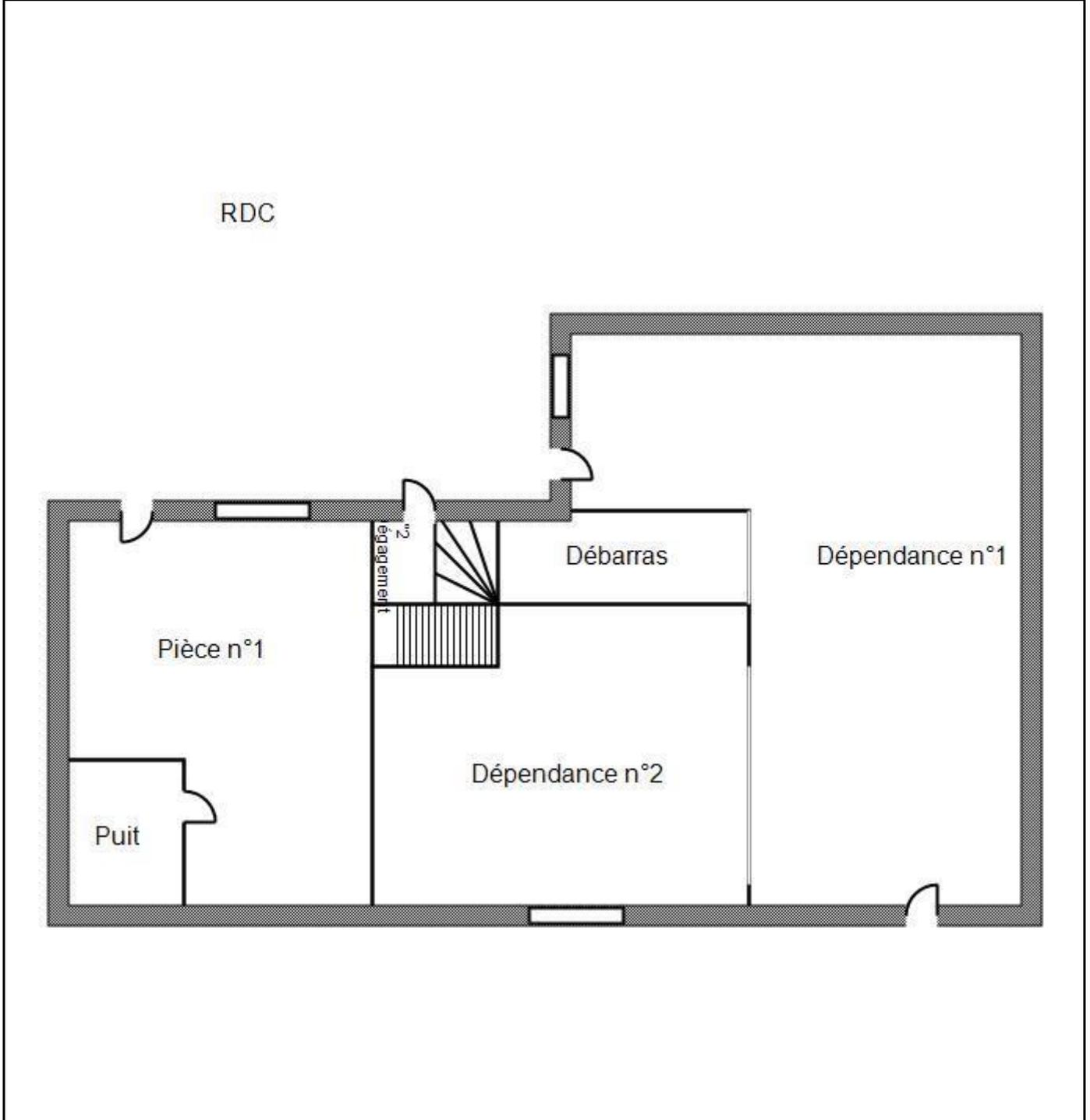
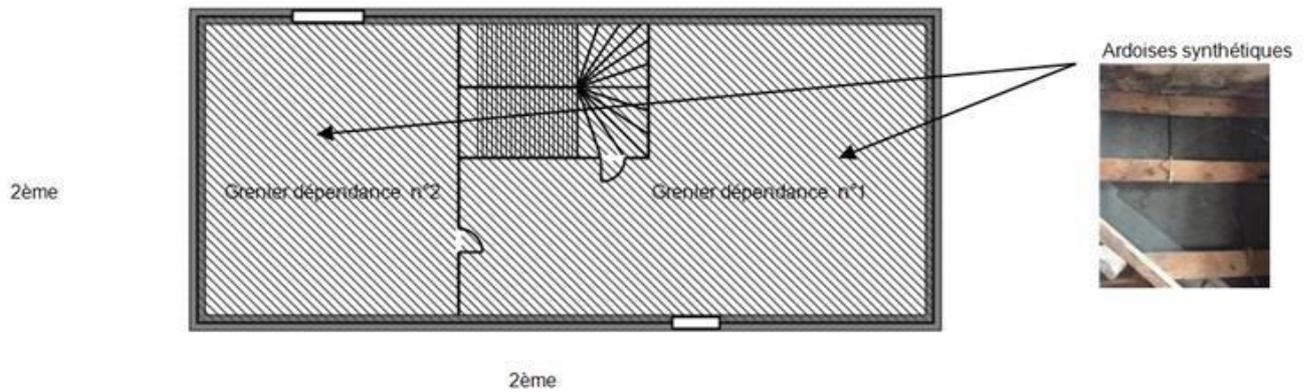
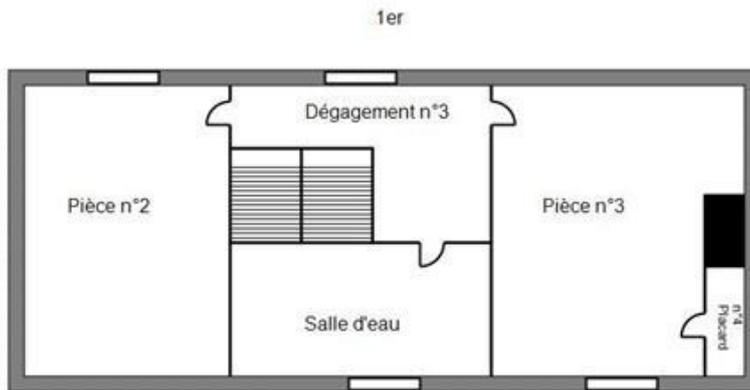


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19			33 rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE	
N° planche :	3/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°3



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 33 rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE	
N° dossier :	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19				
N° planche :	4/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°4

1er

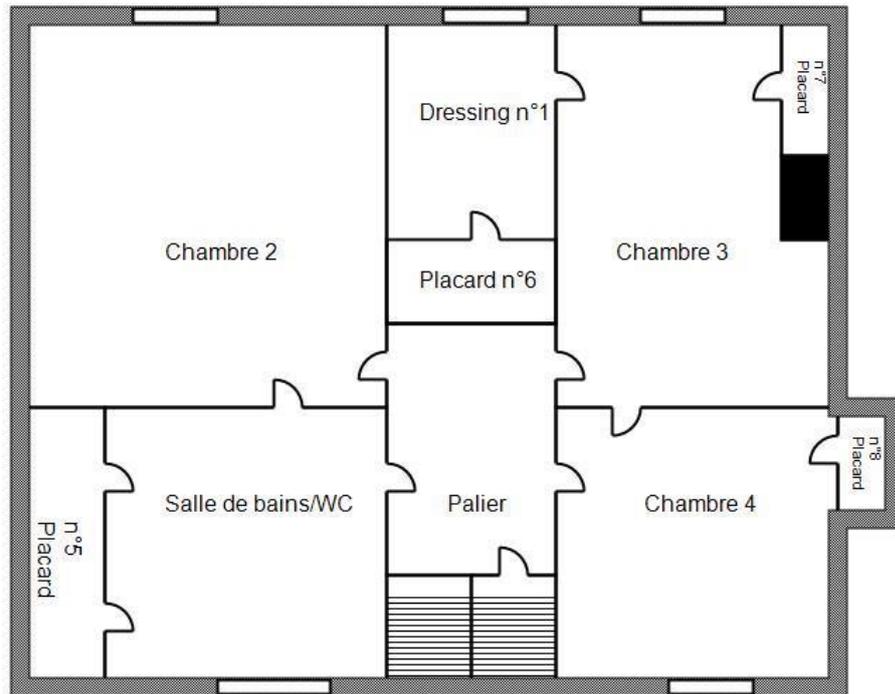


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19			Adresse de l'immeuble :	
N° planche :	5/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°5

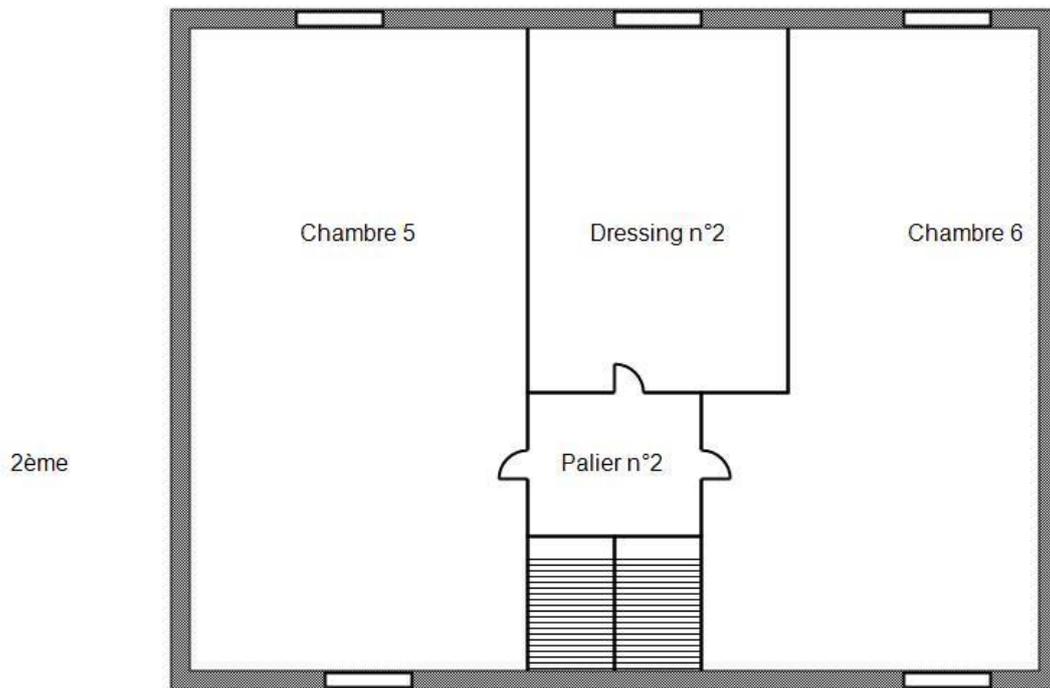


PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19			Adresse de l'immeuble :	
N° planche :	6/6	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°6

3ème



Combles



## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19 A
Date de l'évaluation	26/07/2019
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Grenier dépendance n°1
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Ardoises synthétiques
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Grenier dépendance n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP	
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2



## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Éléments d'information généraux	
N° de dossier	PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19 A
Date de l'évaluation	26/07/2019
Bâtiment	Maison individuelle 33 rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Grenier dépendance n°2
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Ardoises synthétiques
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Grenier dépendance n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation			
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP		
Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP		
		Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1		
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP		
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1	
		Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>				AC2



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

20/23



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

## ANNEXE 4 – AUTRES DOCUMENTS

Copies des documents remis :

<b>Document :</b>	Document 1
-------------------	------------



# Certificat

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

CHERRIER Philippe sous le numéro 1374

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration	
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Amiante</b> Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	24/07/2015	23/07/2020	c
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Plomb</b> Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <input type="checkbox"/> Mention Plomb: Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) Contrôle après travaux en présence de plomb (CTPP)	24/07/2015	23/07/2020	c
<input type="checkbox"/>	<b>Termites</b> <input type="checkbox"/> France <input type="checkbox"/> Outremer: Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole et en outre mer			
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>DPE</b> Diagnostic de performance énergétique <input type="checkbox"/> Mention DPE: Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	28/09/2015	27/09/2020	c
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>GAZ</b> Etat des installations intérieures de gaz	24/07/2015	23/07/2020	c
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Electricité</b> Etat des installations intérieures d'électricité	28/09/2015	27/09/2020	c

Légende: C=Certification - R=Re-certification - T=Transfert

Le mercredi 30 septembre 2015

Le Directeur Ginger Cated

Michel HATIB







ACCREDITATION  
N° 0-5004  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR

E20 - v12 du 14/10/2013  
Ref: 301374C9CC2015

GINGER CATED – ZAC La Clef Saint Pierre - 12 avenue Gay Lussac – 78 990 ELANCOURT  
Téléphone : 01 30 85 24 60 – Email : [certificated.contact@gingergroupe.com](mailto:certificated.contact@gingergroupe.com) - Site : [www.cated.fr](http://www.cated.fr)

page 1 sur 2

<b>Commentaire :</b>	
----------------------	--





ALLIANZ IARD  
 Direction Opérations Entreprises  
 Case courrier 8 10 33  
 5C Esplanade Charles de Gaulle  
 33081 BORDEAUX CEDEX

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

Sarl CHRONO DIAG  
 2 RUE LA CHAMBRE AUX DENIERS  
 49000 ANGERS

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55952802 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boutin
  - Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Thermographie des bâtiments
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux locatifs
  - Diagnostic accessibilité handicapés
  - Infiltrométrie
  - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zero
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Formation en rapport avec les activités décrites au contrat (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)
  - Relevé de côtes et de plan de l'existant,
  - Analyse Thermique à l'exclusion de toutes recommandations, préconisations et/ou chiffrages détaillés
  - Prise de mesure
  - Contrôle Thermographique

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018  
 Pour la compagnie



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- |  |   |
|--|---|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)<br>Département : <b>MAINE ET LOIRE</b><br>Commune : <b>FONTEVRAUD-L'ABBAYE (49590)</b><br>Adresse : <b>33 rue Robert d'Arbrissel</b><br>Lieu-dit / immeuble : | Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b><br><br>Date de construction : <b>Avant 1949</b><br>Année de l'installation : <b>&gt; à 15ans</b><br><br>Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b> |
| Réf. Cadastre : <b>F - 16 - 888</b><br>▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :  | Rapport n° : <b>PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19 ELEC</b><br><br>La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9                |

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **PONCIANO DE MACEDO NETO**  
Adresse : **33, rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **CHERRIER**  
Prénom : **Philippe**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CHRONO DIAG**  
Adresse : **2, rue de la Chambre aux Deniers**  
**49000 ANGERS**  
N° Siret : **493 270 482 00034**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**  
N° de police : **55952802** date de validité : **31/12/2019**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **CEBTP** , le **28/09/2015** , jusqu'au **27/09/2020**  
N° de certification : **1374**



#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 g)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.	Dégagement

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Salon
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Dégagement
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Prise salle de bain etc

2/13



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.	Conducteurs salle d'eau

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Conducteurs salle d'eau luminaire non marqué classe 2, prise non relié à la terre: sdb, etc

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Tableaux: dégagement etc
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Domino: carport etc
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Tableau: salle d'eau, etc

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Socle en porcelaine: dressing etc
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Douille de chantier: salon etc
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Conducteurs: palier etc

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

### P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	Non visible
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Tuyauterie en PE
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Tuyauterie en PE
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE	Tuyauterie en PE

4/13



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Tuyauterie en PE

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **26/07/2019**  
Date de fin de validité : **25/07/2022**  
Etat rédigé à **ANGERS** Le **26/07/2019**  
Nom : **CHERRIER** Prénom : **Philippe**

**AADENA**  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS  
SARL Chrono Diag  
Siège Social : 2 Rue de la Chambre aux Deniers  
49000 ANGERS  
Tél. : 02 41 93 04 61  
RCS : 493 270 482 APE : 7120 B  
SARL au capital de 20 000€



## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

### Point de contrôle N° B.1.3 g)



**Description :** Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

**Observation(s)**

### Point de contrôle N° B.2.3.1 h)



**Description :** Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.

**Observation(s)**



Point de contrôle N° B.3.3.1 d)



Description : La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

Point de contrôle N° B.4.3 a1)



Description : Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)



Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.7.3 d)

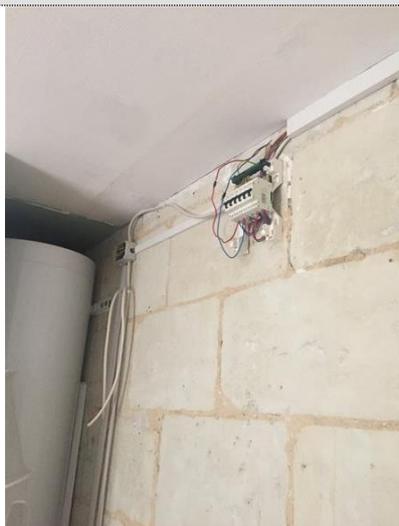


Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)



Point de contrôle N° B.7.3 e)



Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)



**Point de contrôle N° B.8.3 b)**



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

**Point de contrôle N° B.8.3 e)**



Description : Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES**

<b>A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP</b>										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
<b>B Objet du CREP</b>										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location									
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux									
<b>C Adresse du bien</b>	<b>D Propriétaire</b>									
<b>33 rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b>	Nom : <b>Mr et Mme PONCIANO DE MACEDO NETO</b> Adresse : <b>33, rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b>									
<b>E Commanditaire de la mission</b>										
Nom : <b>Mr et Mme PONCIANO DE MACEDO NETO</b> Qualité : <b>Particulier</b>	Adresse : <b>33, rue Robert d'Arbrissel 49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b>									
<b>F L'appareil à fluorescence X</b>										
Nom du fabricant de l'appareil : <b>Niton</b> Modèle de l'appareil : <b>FEnX</b> N° de série : <b>2-0155</b>	Nature du radionucléide : <b>Cadium 109</b> Date du dernier chargement de la source : <b>04/08/2017</b> Activité de la source à cette date : <b>370 MBq</b>									
<b>G Dates et validité du constat</b>										
N° Constat : <b>PONCIANO DE MACEDO NETO 11025 26.07.19 P</b> Date du constat : <b>26/07/2019</b>	Date du rapport : <b>26/07/2019</b> Date limite de validité : <b>25/07/2020</b>									
<b>H Conclusion</b>										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>552</b>	<b>17</b>	<b>3,08 %</b>	<b>279</b>	<b>50,54 %</b>	<b>143</b>	<b>25,91 %</b>	<b>54</b>	<b>9,78 %</b>	<b>59</b>	<b>10,69 %</b>
<b>Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence</b> Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
<b>Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.</b>										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
<b>I Auteur du constat</b>										



<p align="center"><b>Signature</b> <b>AADENA</b> <small>DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SARL Chrono Diag Siège Social : 2 Rue de la Chambre aux Deniers 49000 ANGERS Tél. : 02 41 93 04 61 RCS : 493 270 482 APE : 7120 B SARL au capital de 20 000€</small></p> 	<p>Cabinet : <b>CHRONO DIAG</b> Nom du responsable : <b>CAROFF Nicolas</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CHERRIER Philippe</b> Organisme d'assurance : <b>ALLIANZ IARD</b> Police : <b>55952802</b></p>
--	--

## SOMMAIRE

### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIETAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION .....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X .....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT .....	1
CONCLUSION .....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; .....	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB .....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) .....	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL .....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION .....	3
OCCUPATION DU BIEN .....	3
LISTE DES LOCAUX VISITES .....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES .....	4
<b>METHODOLOGIE EMPLOYEE .....</b>	<b>5</b>
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	5
STRATEGIE DE MESURAGE .....	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE .....	5
<b>PRESENTATION DES RESULTATS .....</b>	<b>6</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESULTATS DES MESURES .....</b>	<b>13</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>38</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>38</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE .....	38
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>40</b>
NOTICE D'INFORMATION .....	40



**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**  
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;  
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>CHERRIER Philippe</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>CEBTP, ZAC La Clef Saint Pierre</b> <b>12, avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT</b> Numéro de Certification de qualification : <b>1374</b> Date d'obtention : <b>24/07/2015</b>
--	--

**2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T490308</b> Nom du titulaire : <b>CHRONO DIAG</b>	Date d'autorisation : <b>15/03/2017</b> Expire-le : <b>25/04/2022</b>
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **CARBONNET Cynthia**

**2.3 Etalonnage de l'appareil**

Fabriqueur de l'étalon : <b>FONDIS</b> N° NIST de l'étalon : <b>RTV-1268-10</b>	Concentration : <b>1,53 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,09 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	26/07/2019	1,5
En fin du CREP	816	26/07/2019	1,5
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**

Année de construction : <b>Avant 1949</b> Nombre de bâtiments : <b>2</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>3</b> Nombre de niveaux : <b>3</b>
---	---

**2.6 Le bien objet de la mission**

Adresse : <b>33 rue Robert d'Arbrissel</b> <b>49590 FONTEVRAUD-L'ABBAYE</b> Type : <b>Maison individuelle</b> Nombre de Pièces : <b>9</b> Référence Cadastre : <b>F - 16 - 888</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> <b>(Maisons)</b>
--	---

**2.7 Occupation du bien**

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

**2.8 Liste des locaux visités**

N°	Local	Etage
----	-------	-------



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. **02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 - Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

1	Salon	RDC
2	Séjour	RDC
3	Placard n°1	RDC
4	Dégagement n°1	RDC
5	Buanderie	RDC
6	Cuisine	RDC
7	Placard n°2	RDC
8	Placard n°3	RDC
9	WC	RDC
10	Carport	RDC
11	Atelier	RDC
12	Dépendance n°1	RDC
13	Dépendance n°2	RDC
14	Débarras	RDC
15	Dégagement n°2	RDC
16	Pièce n°1	RDC
17	Puit	RDC
18	Pièce n°2	1er
19	Dégagement n°3	1er
20	Pièce n°3	1er
21	Placard n°4	1er
22	Salle d'eau	1er
23	Grenier dépendance n°1	2ème
24	Grenier dépendance n°2	2ème
25	Palier n°1	1er
26	Salle de bains/WC	1er
27	Chambre 2	1er
28	Chambre 3	1er
29	Dressing n°1	1er
30	Placard n°5	1er
31	Placard n°6	1er
32	Chambre 4	1er
33	Placard n°7	1er
34	Placard n°8	1er
35	Palier n°2	2ème
36	Chambre 5	2ème
37	Dressing n°2	2ème
38	Chambre 6	2ème
39	Combles	3ème

2.9 Liste des locaux non visités			
N°	Local	Etage	Justification
40	Toiture	2ème	Pas d'accès bloquée par Isolant mince réfléchissant



### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.



## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



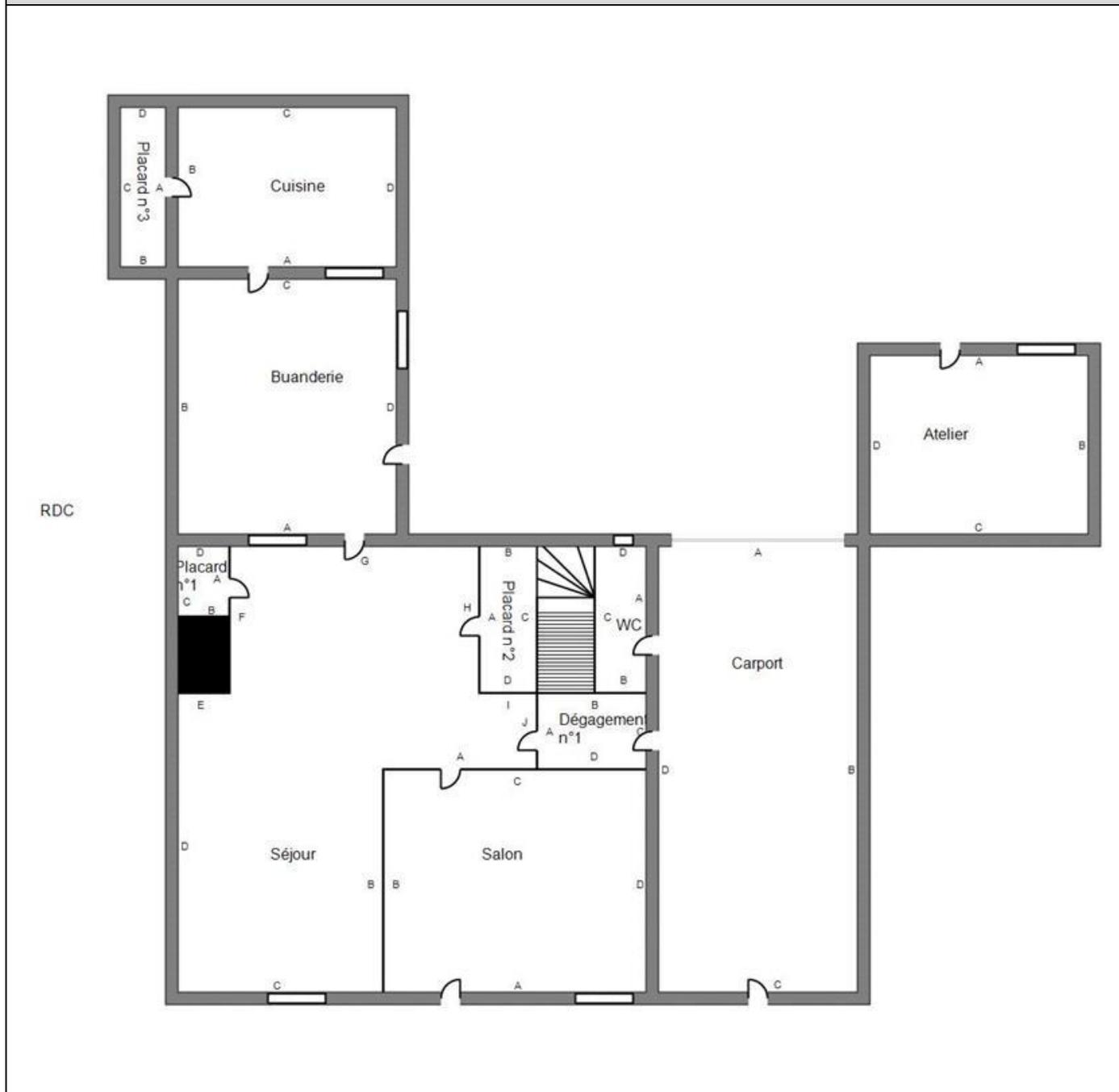
**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

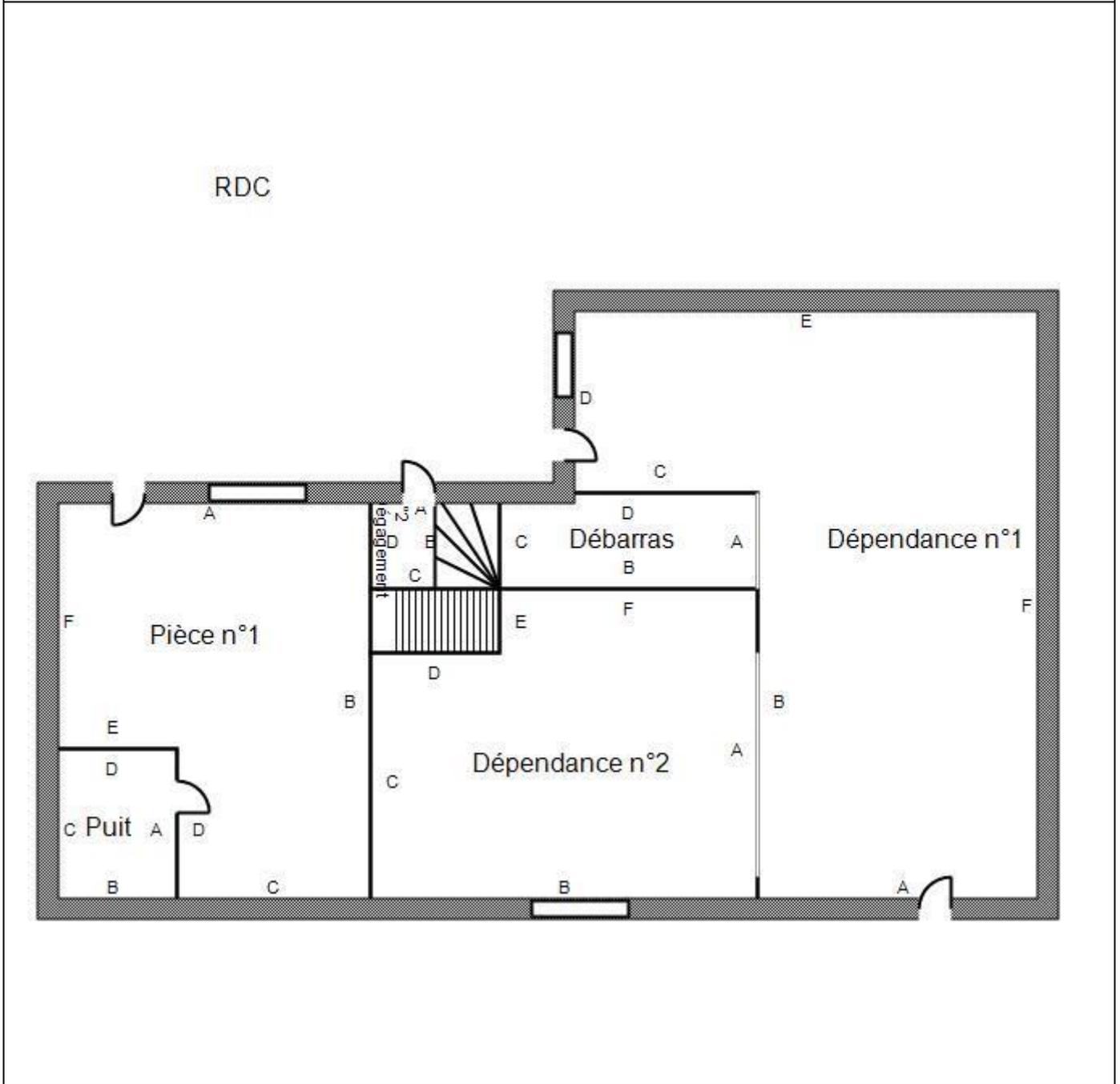
Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

## 5 CROQUIS

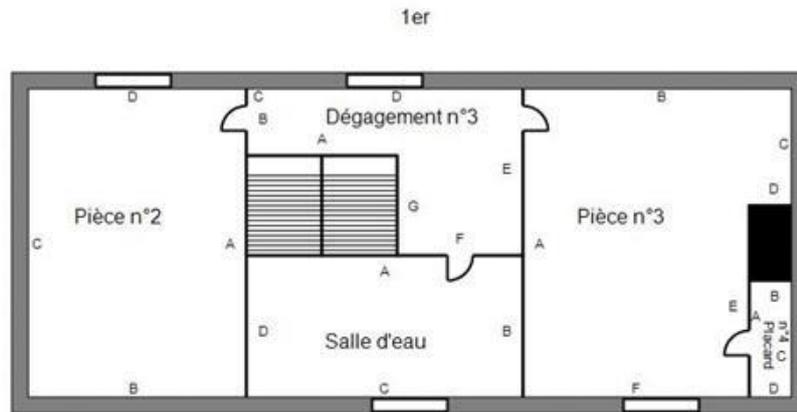
### Croquis N°1



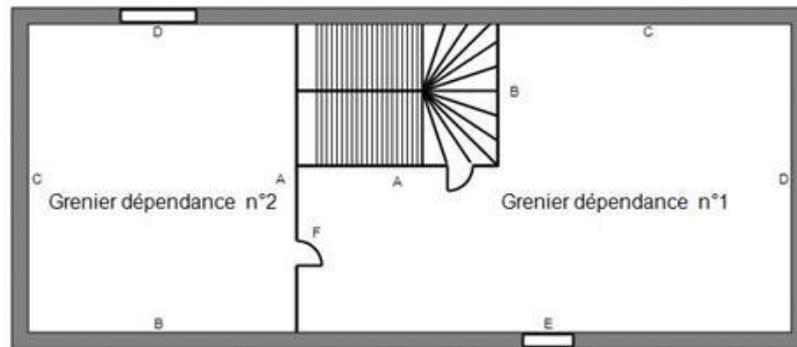
Croquis N°2



Croquis N°3



2ème



2ème

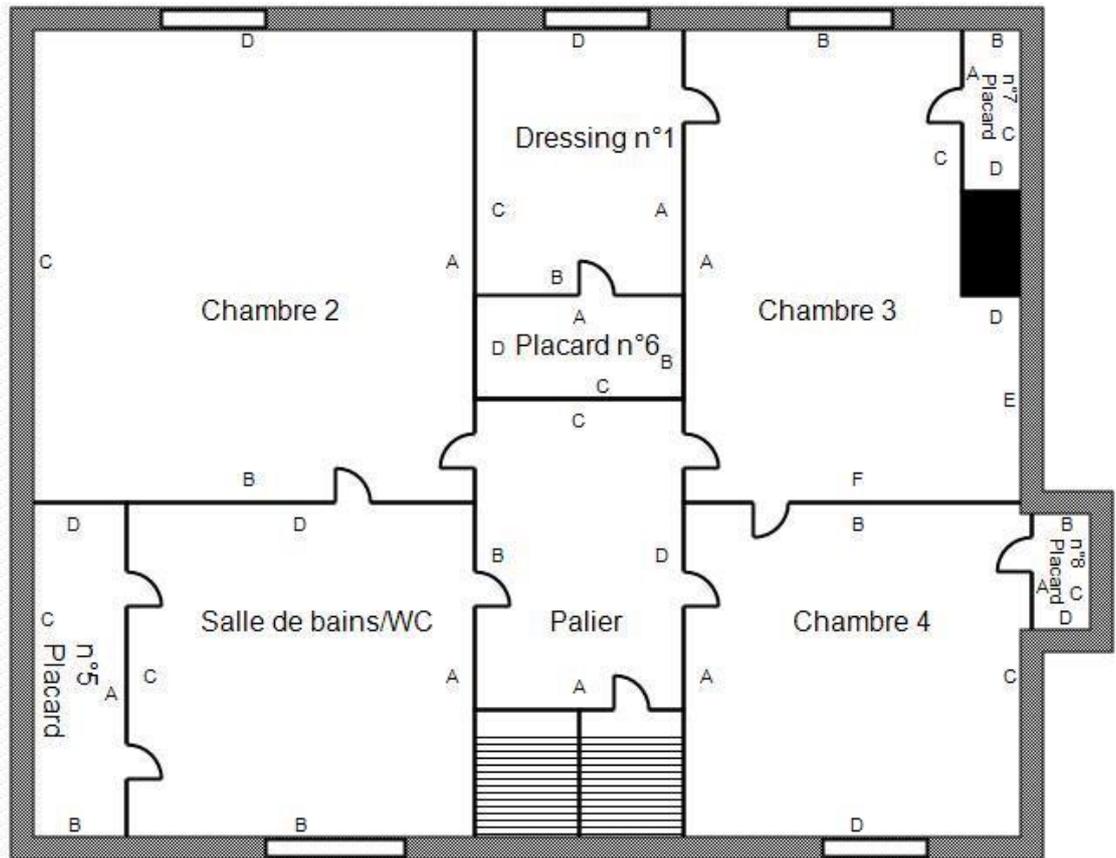


**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

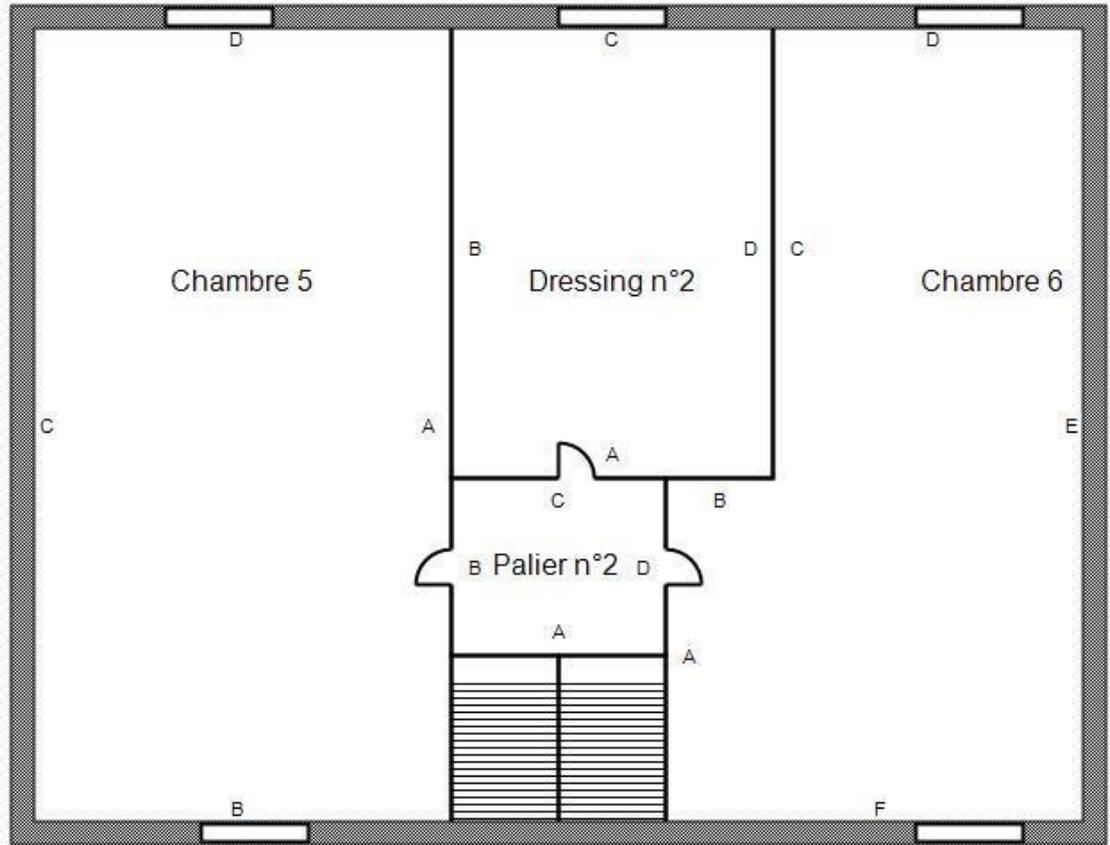
**Tél. 02.41.93.04.61**

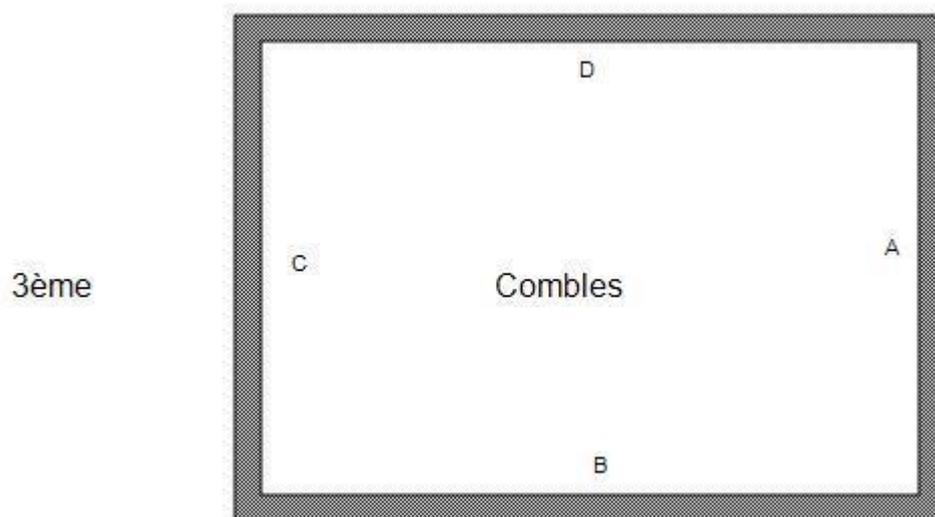
Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

1er



2ème





## 6 RESULTATS DES MESURES

Local : Salon (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
14	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		24,76	1	
13	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		24,76	1	
12	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		24,76	1	
15	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	24,76	3	
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
3						+ de 1 m	ND		0,9		
18	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		24,8	1	
19	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		24,8	1	
20	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		24,8	1	
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
5						+ de 1 m	ND		0,77		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
7						+ de 1 m	ND		0,77		
21	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,67	1	
22	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,67	1	
23	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,67	1	
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
9						+ de 1 m	ND		0,82		
16	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,92	0	
17						+ de 1 m	ND		0,77		
10	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,73	0	
11						+ de 1 m	ND		0,75		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>6,25 %</b>

Local : Séjour (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
24	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
25						+ de 1 m	ND		0,76		
36	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,67	1	
37	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,67	1	
38	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,67	1	
26	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,91	0	

13/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

27						+ de 1 m	ND		0,77		
32	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,34	1	
31	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,34	1	
30	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,34	1	
33	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,34	3	
	C	Mur		Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur		Pierres	Non peint						Non peint
	E	Mur		Pierres	Non peint						Non peint
	F	Mur		Pierres	Non peint						Non peint
45	F	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		22,68	1	
46	F	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		22,68	1	
47	F	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		22,68	1	
51	G	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ruine	6	3	
52	G	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ruine	6	3	
53	G	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ruine	6	3	
39	G	Mur		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
40						+ de 1 m	ND		0,76		
48	G	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	17,06	2	
49	G	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	17,06	2	
50	G	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	17,06	2	
41	H	Mur		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,89	0	
42						+ de 1 m	ND		0,83		
54	H	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,94	0	
55						+ de 1 m	ND		0,94		
56	H	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
57						+ de 1 m	ND		0,76		
58	H	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
59						+ de 1 m	ND		0,78		
	I	Mur		Pierres	Non peint						Non peint
43	J	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,94	0	
44						+ de 1 m	ND		0,78		
60	J	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	5,64	2	
61	J	Porte n°5	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	5,64	2	
62	J	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	5,64	2	
34	Plafond	Plafond		Plâtre poutre	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
35						+ de 1 m	ND		0,75		
28	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,71	0	
29						+ de 1 m	ND		0,89		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>34</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>11,76 %</b>



Local : Placard n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
63	A	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,89	0	
64						+ de 1 m	ND		0,76		
73	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		22,68	1	
74	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		22,68	1	
75	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		22,68	1	
65	B	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,76	0	
66						+ de 1 m	ND		0,74		
67	C	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,71	0	
68						+ de 1 m	ND		0,77		
69	D	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
70						+ de 1 m	ND		0,74		
71	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,73	0	
72						+ de 1 m	ND		0,78		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

Local : Dégagement n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
77						+ de 1 m	ND		0,92		
89	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	5,64	2	
90	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	5,64	2	
91	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	5,64	2	
95	B	Escalier n°1	Crémaillère	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
96						+ de 1 m	ND		0,74		
97	B	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Pierres		- de 1 m	ND		0,97	0	
98						+ de 1 m	ND		0,75		
99	B	Escalier n°1	Ensemble des marches	Pierres		- de 1 m	ND		0,71	0	
100						+ de 1 m	ND		0,73		
	B	Escalier n°1	Main-courante	Bois brut							Bois brut
86	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		10,19	1	
85	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		10,19	1	
84	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		10,19	1	
78	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,73	0	
79						+ de 1 m	ND		0,79		
80	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
81						+ de 1 m	ND		0,79		

15/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

92	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	22,96	2	
93	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	22,96	2	
94	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	22,96	2	
82	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,83	0	
83						+ de 1 m	ND		0,79		
87	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,94	0	
88						+ de 1 m	ND		0,92		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Buanderie (RDC)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ruine	6	3	
107	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ruine	6	3	
108	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ruine	6	3	
101	A	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
102						+ de 1 m	ND		0,77		
103	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	17,06	2	
104	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	17,06	2	
105	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	17,06	2	
109	B	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
110						+ de 1 m	ND		0,76		
124	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,86	2	
125	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,86	2	
126	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,86	2	
111	C	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,76	0	
112						+ de 1 m	ND		0,74		
113	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
114	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
115	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
127	D	Fenêtre n°3	Dormant	Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,29	2	
128	D	Fenêtre n°3	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,29	2	
129	D	Fenêtre n°3	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,29	2	
116	D	Mur		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,99	0	
117						+ de 1 m	ND		0,74		
118	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
119						+ de 1 m	ND		0,78		
120	D	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
121						+ de 1 m	ND		0,78		



122	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
123						+ de 1 m	ND		0,73		
	Plafond	Plafond		Bois brut	Plastique						Bois brut
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>13,04 %</b>	

### Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,86	2	
131	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,86	2	
132	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,86	2	
133	A	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,92	0	
134						+ de 1 m	ND		0,74		
135	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
136	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
137	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		8	1	
138	B	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,9	0	
139						+ de 1 m	ND		0,85		
142	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		18,6	1	
143	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		18,6	1	
144	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		18,6	1	
140	C	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
141						+ de 1 m	ND		0,8		
145	D	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
146						+ de 1 m	ND		0,73		
147	Plafond	Plafond		Poutres	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
148						+ de 1 m	ND		0,74		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

### Local : Placard n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
149	A	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,81	0	
150						+ de 1 m	ND		0,76		
151	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
152						+ de 1 m	ND		0,75		
153	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,85	0	
154						+ de 1 m	ND		0,78		
155	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
156						+ de 1 m	ND		0,86		
157	B	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	

17/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

158					+ de 1 m	ND		0,77		
159	C	Mur	Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,94	0	
160					+ de 1 m	ND		0,96		
161	D	Mur	Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
162					+ de 1 m	ND		0,77		
163	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,9	0	
164					+ de 1 m	ND		0,74		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Placard n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
165	A	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
166						+ de 1 m	ND		0,79		
167	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		18,6	1	
168	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		18,6	1	
169	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		18,6	1	
170	B	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
171						+ de 1 m	ND		0,76		
172	C	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
173						+ de 1 m	ND		0,73		
174	D	Mur		Pierres	Peinture	- de 1 m	ND		0,86	0	
175						+ de 1 m	ND		0,79		
176	Plafond	Plafond		Poutres	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
177						+ de 1 m	ND		0,73		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,85	0	
179						+ de 1 m	ND		0,82		
184	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,03	3	
185	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,03	3	
186	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,03	3	
180	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
181						+ de 1 m	ND		0,73		
182	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
183						+ de 1 m	ND		0,83		
189	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
190						+ de 1 m	ND		0,8		
191	D	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	

18/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

192		extérieur				+ de 1 m	ND		0,77		
193	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,94	0	
194						+ de 1 m	ND		0,77		
187	D	Mur	Pierres			- de 1 m	ND		0,73	0	
188						+ de 1 m	ND		0,84		
	Plafond	Plafond		Poutres	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>27,27 %</b>

### Local : Carport (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
195	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
196						+ de 1 m	ND		0,78		
200	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
201						+ de 1 m	ND		0,72		
202	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,76	0	
203						+ de 1 m	ND		0,8		
197	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,79	3	
198	C	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,79	3	
199	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,79	3	
204	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
205						+ de 1 m	ND		0,75		
206	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	22,96	2	
207	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	22,96	2	
208	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	22,96	2	
209	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,03	3	
210	D	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,03	3	
211	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,03	3	
	Plafond	Plafond		Poutres	Non peint						Non peint
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>6</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>42,86 %</b>

### Local : Atelier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
221	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,97	3	
222	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,97	3	
223	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,97	3	
212	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
213						+ de 1 m	ND		0,74		

19/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

214	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,07	3	
215	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,07	3	
216	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	6,07	3	
217	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
218						+ de 1 m	ND		0,79		
219	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
220						+ de 1 m	ND		0,78		
224	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
225						+ de 1 m	ND		0,78		
226	Plafond	Plafond		Ardoises naturelles		- de 1 m	ND		0,75	0	
227						+ de 1 m	ND		0,74		

**Nombre total d'unités de diagnostic**      **11**      **Nombre d'unités de classe 3**      **6**      **% de classe 3**      **54,55 %**

**NOTE : Le local présente un facteur de dégradation du bâti n° 1.**

**Local : Dépendance n°1 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
234	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,94	0	
235						+ de 1 m	ND		0,81		
236	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,24	1	
237	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,24	1	
238	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,24	1	
239	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
240						+ de 1 m	ND		0,78		
241	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,95	0	
242						+ de 1 m	ND		0,91		
228	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
229						+ de 1 m	ND		0,78		
230	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
231						+ de 1 m	ND		0,94		
232	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
233						+ de 1 m	ND		0,73		
243	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
244						+ de 1 m	ND		0,88		
249	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
250						+ de 1 m	ND		0,84		
245	E	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
246						+ de 1 m	ND		0,77		
247	F	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,81	0	
248						+ de 1 m	ND		0,88		
	Plafond	Plafond		Poutres							Hauteur de plus de 3 mètres

**Nombre total d'unités de diagnostic**      **14**      **Nombre d'unités de classe 3**      **0**      **% de classe 3**      **0,00 %**



Local : Dépendance n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
251	A	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
252					+ de 1 m	ND		0,73		
257	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,8	0	
258						+ de 1 m	ND			
259	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,87	0	
260						+ de 1 m	ND			
261	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,77	0	
262						+ de 1 m	ND			
253	B	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
254					+ de 1 m	ND		0,77		
255	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,88	0	
256					+ de 1 m	ND		0,97		
263	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
264					+ de 1 m	ND		0,76		
265	E	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,9	0	
266					+ de 1 m	ND		0,74		
267	F	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
268					+ de 1 m	ND		0,92		
	Plafond	Plafond	Poutres							Hauteur de plus de 3 mètres
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
269	A	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,73	0	
270					+ de 1 m	ND		0,8		
271	B	Mur	Brique		- de 1 m	ND		0,78	0	
272					+ de 1 m	ND		0,8		
273	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
274					+ de 1 m	ND		0,77		
275	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,94	0	
276					+ de 1 m	ND		0,77		
	Plafond	Plafond	Poutres							Hauteur de plus de 3 mètres
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
277	A	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	

21/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

278						+ de 1 m	ND		0,79			
285	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,53	3		
286	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,53	3		
287	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,53	3		
288	B	Escalier n°1	Crémaillère	Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0		
289						+ de 1 m	ND		0,75			
290	B	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Pierres		- de 1 m	ND		0,71	0		
291						+ de 1 m	ND		0,71			
292	B	Escalier n°1	Ensemble des marches	Pierres		- de 1 m	ND		0,76	0		
293						+ de 1 m	ND		0,91			
294	B	Escalier n°1	Main-courante	Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0		
295						+ de 1 m	ND		0,77			
279	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,98	0		
280						+ de 1 m	ND		0,94			
281	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0		
282						+ de 1 m	ND		0,93			
283	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0		
284						+ de 1 m	ND		0,73			
	Plafond	Plafond		Poutres							Hauteur de plus de 3 mètres	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>25,00 %</b>	

Local : Pièce n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
305	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,73	3	
306	A	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,73	3	
307	A	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9,73	3	
296	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
297						+ de 1 m	ND		0,74		
298	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	19,12	3	
299	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	19,12	3	
300	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	19,12	3	
301	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,71	0	
302						+ de 1 m	ND		0,76		
303	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
304						+ de 1 m	ND		0,77		
308	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
309						+ de 1 m	ND		0,95		
314	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,93	2	
315	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,93	2	
316	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,93	2	

22/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

310	E	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
311					+ de 1 m	ND		0,79		
312	F	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
313					+ de 1 m	ND		0,78		
	Plafond	Plafond	Poutres							Hauteur de plus de 3 mètres
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>6</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>37,50 %</b>

Local : Puit (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
317	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
318						+ de 1 m	ND		0,79		
319	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,93	2	
320	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,93	2	
321	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	2,93	2	
322	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
323						+ de 1 m	ND		0,81		
324	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
325						+ de 1 m	ND		0,74		
326	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,9	0	
327						+ de 1 m	ND		0,82		
328	Plafond	Plafond		Pierres		- de 1 m	ND		0,94	0	
329						+ de 1 m	ND		0,79		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

Local : Pièce n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
330	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
331						+ de 1 m	ND		0,75		
332	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,41	2	
333	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,41	2	
334	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,41	2	
335	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
336						+ de 1 m	ND		0,91		
337	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
338						+ de 1 m	ND		0,77		
346	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,09	3	
347	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,09	3	
348	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,09	3	
349	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,09	3	

23/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

339	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
340					+ de 1 m	ND		0,8		
341	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,86	0	
342					+ de 1 m	ND		0,79		
343	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,77	0	
344					+ de 1 m	ND		0,76		
345	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	5,58	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>28,57 %</b>

<b>Local : Dégagement n°3 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
350	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,72	0	
351						+ de 1 m	ND		0,76		
355	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
356						+ de 1 m	ND		0,77		
352	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,41	2	
353	B	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,41	2	
354	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,41	2	
357	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,76	0	
358						+ de 1 m	ND		0,73		
359	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
360	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
361	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
362	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	9	3	
363	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
364						+ de 1 m	ND		0,73		
374	D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		21,42	1	
375	D	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		21,42	1	
376	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		21,42	1	
370	E	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
371						+ de 1 m	ND		0,76		
377	E	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,96	1	
378	E	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,96	1	
379	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,96	1	
372	F	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
373						+ de 1 m	ND		0,79		
365	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
366						+ de 1 m	ND		0,78		
367	Sol	Plancher		Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,73	0	
368						+ de 1 m	ND		0,88		

24/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

369	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		9,24	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>22</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>18,18 %</b>

**Local : Pièce n°3 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
380	A	Mur	Plâtre		- de 1 m	ND		0,76	0	
381					+ de 1 m	ND		0,76		
382	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	21,42	1	
383	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	21,42	1	
384	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	21,42	1	
385	B	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,71	0	
386					+ de 1 m	ND		0,94		
387	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
388					+ de 1 m	ND		0,8		
393	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
394					+ de 1 m	ND		0,75		
403	E	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
404					+ de 1 m	ND		0,77		
400	E	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5,81	1	
401	E	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5,81	1	
402	E	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5,81	1	
389	F	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	24,95	3
390	F	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	24,95	3
391	F	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	24,95	3
392	F	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	24,95	3
405	F	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
406					+ de 1 m	ND		0,78		
395	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
396					+ de 1 m	ND		0,75		
397	Sol	Plancher	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,77	0	
398					+ de 1 m	ND		0,73		
399	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		9,17	1	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>21,05 %</b>

**Local : Placard n°4 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
407	A	Mur	Pierres	Papier peint	- de 1 m	ND		0,72	0	
408					+ de 1 m	ND		0,73		

25/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

409	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,81	1	
410	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,81	1	
411	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,81	1	
412	B	Mur		Pierres	Papier peint	- de 1 m	ND		0,79	0	
413						+ de 1 m	ND		0,74		
414	C	Mur		Pierres	Papier peint	- de 1 m	ND		0,74	0	
415						+ de 1 m	ND		0,78		
416	D	Mur		Pierres	Papier peint	- de 1 m	ND		0,74	0	
417						+ de 1 m	ND		0,79		
418	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,94	0	
419						+ de 1 m	ND		0,91		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Salle d'eau (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
420	A	Mur		Plâtre	Peinture faïence	- de 1 m	ND		0,74	0	
421						+ de 1 m	ND		0,8		
437	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,96	1	
438	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,96	1	
439	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,96	1	
422	B	Mur		Plâtre	Peinture faïence	- de 1 m	ND		0,86	0	
423						+ de 1 m	ND		0,75		
433	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6,17	1	
431	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
432						+ de 1 m	ND		0,75		
429	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
430						+ de 1 m	ND		0,75		
434	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,02	3	
424	C	Mur		Plâtre	Peinture faïence	- de 1 m	ND		0,96	0	
425						+ de 1 m	ND		0,75		
426	D	Mur		Plâtre	Peinture faïence	- de 1 m	ND		0,86	0	
427						+ de 1 m	ND		0,75		
435	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,76	0	
436						+ de 1 m	ND		0,72		
428	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	2,79	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>7,69 %</b>



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

Local : Palier n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
484	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
485						+ de 1 m	ND		0,76		
486	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
487						+ de 1 m	ND		0,76		
488	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
489						+ de 1 m	ND		0,75		
490	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,71	0	
491						+ de 1 m	ND		0,76		
492	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
493						+ de 1 m	ND		0,79		
498	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		17,96	1	
499	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		17,96	1	
500	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		17,96	1	
503	B	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,96	1	
504	B	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,96	1	
505	B	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,96	1	
494	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
495						+ de 1 m	ND		0,73		
496	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
497						+ de 1 m	ND		0,92		
506	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,79	1	
507	D	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,79	1	
508	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		20,79	1	
509	D	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7	1	
510	D	Porte n°5	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7	1	
511	D	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7	1	
501	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
502						+ de 1 m	ND		0,75		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle de bains/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
512	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
513						+ de 1 m	ND		0,74		
514	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		17,96	1	

27/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

515	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		17,96	1	
516	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		17,96	1	
537	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,92	0	
538						+ de 1 m	ND		0,79		
539	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
540						+ de 1 m	ND		0,77		
541	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
542						+ de 1 m	ND		0,76		
543	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
544						+ de 1 m	ND		0,79		
517	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
518						+ de 1 m	ND		0,78		
525	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
526						+ de 1 m	ND		0,79		
519	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,23	1	
520	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,23	1	
521	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,23	1	
522	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,71	1	
523	C	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,71	1	
524	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,71	1	
527	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
528						+ de 1 m	ND		0,76		
529	D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
530						+ de 1 m	ND		0,78		
531	D	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,76	0	
532						+ de 1 m	ND		0,73		
533	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
534						+ de 1 m	ND		0,75		
535	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
536						+ de 1 m	ND		0,73		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

<b>Local : Chambre 2 (1er)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
545	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
546						+ de 1 m	ND		0,78		
547	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,96	1	
548	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,96	1	
549	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		5,96	1	
550	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
551						+ de 1 m	ND		0,78		

28/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDNA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

552	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,73	0	
553						+ de 1 m	ND		0,74		
554	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
555						+ de 1 m	ND		0,95		
556	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,73	0	
557						+ de 1 m	ND		0,75		
558	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
559						+ de 1 m	ND		0,78		
560	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,15	3	
561	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,15	3	
562	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,15	3	
567	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,15	3	
563	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,91	0	
564						+ de 1 m	ND		0,9		
565	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,93	0	
566						+ de 1 m	ND		0,8		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>4</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>26,67 %</b>

### Local : Chambre 3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
568	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
569					+ de 1 m	ND		0,77		
570	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	20,79	1	
571	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	20,79	1	
572	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	20,79	1	
575	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	16,88	1	
576	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	16,88	1	
577	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	16,88	1	
580	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,77	0	
581						+ de 1 m	ND			
582	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,71	0	
583						+ de 1 m	ND			
584	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,82	0	
585						+ de 1 m	ND			
586	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,74	0	
587						+ de 1 m	ND			
573	B	Mur	Pierres			- de 1 m	ND	0,77	0	
574						+ de 1 m	ND			
578	C	Mur	Pierres			- de 1 m	ND	0,74	0	
579						+ de 1 m	ND			
597	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	14,26	1	

29/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

598	C	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14,26	1	
599	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14,26	1	
588	D	Mur	Pierres			- de 1 m	ND		0,76	0	
589						+ de 1 m	ND		0,78		
593	E	Mur	Pierres			- de 1 m	ND		0,75	0	
594						+ de 1 m	ND		0,77		
595	F	Mur	Pierres			- de 1 m	ND		0,71	0	
596						+ de 1 m	ND		0,78		
600	F	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		19,2	1	
601	F	Porte n°4	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		19,2	1	
602	F	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		19,2	1	
590	Plafond	Plafond	Plâtre			- de 1 m	ND		0,73	0	
591						+ de 1 m	ND		0,74		
592	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	4,44	2	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>24</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dressing n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
603	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,76	0	
604						+ de 1 m	ND		0,76		
605	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		16,88	1	
606	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		16,88	1	
607	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		16,88	1	
613	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
614						+ de 1 m	ND		0,74		
615	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,36	1	
616	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,36	1	
617	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,36	1	
618	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
619						+ de 1 m	ND		0,86		
608	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,63	3	
609	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,63	3	
610	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,63	3	
611	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,73	0	
612						+ de 1 m	ND		0,74		
620	D	Mur	Pierres			- de 1 m	ND		0,83	0	
621						+ de 1 m	ND		0,72		
622	E	Mur	Pierres			- de 1 m	ND		0,77	0	
623						+ de 1 m	ND		0,79		

30/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

624	F	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
625					+ de 1 m	ND		0,86		
626	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
627					+ de 1 m	ND		0,74		
628	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
629					+ de 1 m	ND		0,76		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>16,67 %</b>

### Local : Placard n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
630	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
631						+ de 1 m	ND		0,76		
632	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,23	1	
633	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,23	1	
634	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		15,23	1	
643	A	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,71	1	
644	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,71	1	
645	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,71	1	
635	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
636						+ de 1 m	ND		0,79		
637	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,94	0	
638						+ de 1 m	ND		0,79		
639	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
640						+ de 1 m	ND		0,88		
641	Plafond	Plafond		Bois		- de 1 m	ND		0,79	0	
642						+ de 1 m	ND		0,76		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>	

### Local : Placard n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
646	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
647						+ de 1 m	ND		0,79		
648	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,36	1	
649	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,36	1	
650	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		13,36	1	
651	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
652						+ de 1 m	ND		0,76		
653	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,8	0	
654						+ de 1 m	ND		0,77		

31/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

655	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,84	0	
656					+ de 1 m	ND		0,78		
657	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
658					+ de 1 m	ND		0,72		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Chambre 4 (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
659	A	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
660					+ de 1 m	ND		0,73		
661	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	7	1	
662	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	7	1	
663	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	7	1	
667	B	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
668					+ de 1 m	ND		0,79		
671	B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	19,2	1	
672	B	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	19,2	1	
673	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	19,2	1	
669	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,71	0	
670					+ de 1 m	ND		0,8		
674	C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	16,27	1	
675	C	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	16,27	1	
676	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	16,27	1	
664	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,01	3
665	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,01	3
666	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	12,01	3
677	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
678					+ de 1 m	ND		0,75		
679	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,85	0	
680					+ de 1 m	ND		0,74		
681	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
682					+ de 1 m	ND		0,76		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>3</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>16,67 %</b>	

<b>Local : Placard n°7 (1er)</b>										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
683	A	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
684					+ de 1 m	ND		0,79		

32/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

685	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14,26	1	
686	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14,26	1	
687	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		14,26	1	
688	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,76	0	
689						+ de 1 m	ND		0,79		
690	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
691						+ de 1 m	ND		0,77		
692	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
693						+ de 1 m	ND		0,74		
694	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
695						+ de 1 m	ND		0,78		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Placard n°8 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
696	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
697						+ de 1 m	ND		0,75		
698	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		16,27	1	
699	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		16,27	1	
700	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		16,27	1	
701	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
702						+ de 1 m	ND		0,98		
703	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
704						+ de 1 m	ND		0,83		
705	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
706						+ de 1 m	ND		0,73		
707	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,72	0	
708						+ de 1 m	ND		0,79		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Grenier dépendance n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
440	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
441						+ de 1 m	ND		0,91		
442	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,78	0	
443						+ de 1 m	ND		0,76		
444	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
445						+ de 1 m	ND		0,76		
446	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,88	0	
447						+ de 1 m	ND		0,78		

33/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

448	B	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
449					+ de 1 m	ND		0,76		
450	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,86	0	
451					+ de 1 m	ND		0,77		
452	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
453					+ de 1 m	ND		0,81		
456	E	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,94	0	
457					+ de 1 m	ND		0,84		
466	E	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,2	3	
458	F	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,71	0	
459					+ de 1 m	ND		0,95		
460	F	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture			0,76	0	
461								+ de 1 m		
462	F	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,73	0	
463								+ de 1 m		
464	F	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,91	0	
465								+ de 1 m		
454	Plafond	Plafond	Ardoises synthétiques		- de 1 m	ND		0,75	0	
455					+ de 1 m	ND		0,78		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>7,14 %</b>

Local : Grenier dépendance n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
467	A	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,84	0	
468					+ de 1 m	ND		0,73		
469	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture			0,73	0	
470								+ de 1 m		
471	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,77	0	
472								+ de 1 m		
473	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,77	0	
474								+ de 1 m		
475	B	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
476					+ de 1 m	ND		0,89		
477	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
478					+ de 1 m	ND		0,78		
479	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,92	0	
480					+ de 1 m	ND		0,77		
481	D	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	5,78	3	
482	Plafond	Plafond	Ardoises synthétiques		- de 1 m	ND		0,73	0	
483					+ de 1 m	ND		0,77		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>11,11 %</b>



Local : Palier n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
734	A	Escalier n°1	Crémaillère	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
735						+ de 1 m	ND		0,71		
736	A	Escalier n°1	Ensemble des contre-marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
737						+ de 1 m	ND		0,74		
738	A	Escalier n°1	Ensemble des marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
739						+ de 1 m	ND		0,73		
740	A	Escalier n°1	Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
741						+ de 1 m	ND		0,79		
742	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,74	1	
743	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		7,74	1	
709	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,77	0	
710						+ de 1 m	ND		0,77		
725	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
726						+ de 1 m	ND		0,74		
714	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
715						+ de 1 m	ND		0,77		
730	B	Mur		Plâtre		- de 1 m	ND		0,78	0	
731						+ de 1 m	ND		0,81		
711	B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,33	1	
712	B	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,33	1	
713	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,33	1	
719	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,73	0	
720						+ de 1 m	ND		0,79		
732	C	Mur		Plâtre		- de 1 m	ND		0,88	0	
733						+ de 1 m	ND		0,79		
716	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,14	2	
717	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,14	2	
718	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,14	2	
721	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
722						+ de 1 m	ND		0,85		
727	D	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,66	1	
728	D	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,66	1	
729	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,66	1	
723	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,82	0	
724						+ de 1 m	ND		0,74		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>23</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

35/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

Local : Chambre 5 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
744	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
745						+ de 1 m	ND		0,73		
746	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,33	1	
747	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,33	1	
748	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,33	1	
753	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,75	0	
754						+ de 1 m	ND		0,78		
755	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,74	0	
756						+ de 1 m	ND		0,8		
757	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
758						+ de 1 m	ND		0,72		
759	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,27	3	
749	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
750						+ de 1 m	ND		0,77		
751	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
752						+ de 1 m	ND		0,77		
762	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,56	2	
763	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,56	2	
764	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	8,56	2	
760	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
761						+ de 1 m	ND		0,79		
	Plafond	Plafond		Bois brut	Isolant						Bois brut
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>6,67 %</b>

Local : Dressing n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
765	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,76	0	
766						+ de 1 m	ND		0,74		
767	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,14	2	
768	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,14	2	
769	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	3,14	2	
773	B	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
774						+ de 1 m	ND		0,89		
770	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,07	2	
771	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,07	2	

36/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**

2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €

E-mail : angers@aadena.fr

772	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Grattage	6,07	2	
775	C	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,95	0	
776						+ de 1 m	ND		0,8		
777	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,78	0	
778						+ de 1 m	ND		0,83		
779	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,77	0	
780						+ de 1 m	ND		0,73		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>0,00 %</b>	

<b>Local : Chambre 6 (2ème)</b>											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
781	A	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,8	0	
782						+ de 1 m	ND		0,75		
783	A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,66	1	
784	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,66	1	
785	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		1,66	1	
790	B	Mur		Plâtre		- de 1 m	ND		0,88	0	
791						+ de 1 m	ND		0,79		
792	C	Mur		Plâtre		- de 1 m	ND		0,8	0	
793						+ de 1 m	ND		0,76		
786	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,21	1	
787	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,21	1	
788	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		11,21	1	
800	D	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,75	0	
801						+ de 1 m	ND		0,84		
802	E	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
803						+ de 1 m	ND		0,74		
794	F	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,82	0	
795						+ de 1 m	ND		0,74		
796	F	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,84	0	
797						+ de 1 m	ND		0,72		
798	F	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,79	0	
799						+ de 1 m	ND		0,71		
789	F	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	7,65	3	
804	F	Mur		Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
805						+ de 1 m	ND		0,89		
	Plafond	Plafond		Bois brut	Isolant						Bois brut
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>1</b>	<b>% de classe 3</b>	<b>5,88 %</b>	



Local : Combles (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
806	A	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,71	0	
807					+ de 1 m	ND		0,78		
808	B	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,88	0	
809					+ de 1 m	ND		0,86		
810	C	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,79	0	
811					+ de 1 m	ND		0,72		
812	D	Mur	Pierres		- de 1 m	ND		0,74	0	
813					+ de 1 m	ND		0,79		
	Plafond	Plafond	Bois brut	Isolant						Bois brut
814	Sol	Plancher	Béton		- de 1 m	ND		0,76	0	
815					+ de 1 m	ND		0,75		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>6</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche <b>MG</b> : au Milieu à Gauche <b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre <b>C</b> : au Centre <b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite <b>MD</b> : au Milieu à Droite <b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé <b>EU</b> : Etat d'usage	<b>NV</b> : Non visible <b>D</b> : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b>
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

38/40



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

Tél. 02.41.93.04.61

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 - Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : angers@aadena.fr

## 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



**SARL CHRONO DIAG, membre de la coopérative nationale AaDENA**  
2, rue de la Chambre aux Deniers - 49000 ANGERS

**Tél. 02.41.93.04.61**

Assurance ALLIANZ IARD Contrat n° 55952802 -Siret 493 270 482 00034 – Code APE 7120 B - SARL au capital de 20 000 €  
E-mail : [angers@aadena.fr](mailto:angers@aadena.fr)

**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 2916502

Réalisé par NICOLAS CAROFF

Pour le compte de AADENA 49 ANGERS (CHRONO DIAG)

Date de réalisation : 1 août 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° CAB-SIDPC-2013-181 du 3 septembre 2013.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

33 Rue Robert d'Arbrissel

49590 Fontevraud-l'Abbaye

Vendeur

Mr Mme PONCIANO DE MACEDO NETO



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Fontevraud-l'Abbaye est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **CAB-SIDPC-2013-181** du **03/09/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/08/2019

### 2. Adresse

33 Rue Robert d'Arbrissel

49590 Fontevraud-l'Abbaye

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
 zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** Mr Mme PONCIANO DE MACEDO NETO à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	11/03/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain	30/06/1995	30/06/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	24/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/1988	20/02/1988	21/04/1988	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/07/1984	11/07/1984	18/10/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Angers - Maine-et-Loire  
 Commune : Fontevraud-l'Abbaye

**Adresse de l'immeuble :**  
 33 Rue Robert d'Arbrissel  
 49590 Fontevraud-l'Abbaye  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mr Mme PONCIANO DE MACEDO NETO

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AADENA 49 ANGERS (CHRONO DIAG) en date du 01/08/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° CAB-SIDPC-2013-181 en date du 03/09/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° CAB-SIDPC-2013-181 du 3 septembre 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté **CAB/SIDPC N° 2013-181**

Arrêté portant sur les risques naturels  
de la commune de **Fontevraud-l'Abbaye**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**VU** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, portant effet au 1er mai 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L. 125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune de **Fontevraud-l'Abbaye** est exposée au risque naturel de sismicité faible sur l'ensemble de son territoire.

**Article 2** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Fontevraud-l'Abbaye sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur.

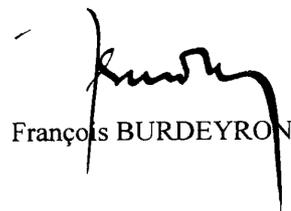
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.  
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**Article 4** - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, les chefs de service de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) 49 et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L) des Pays de la Loire ainsi que le maire de la commune de Fontevraud-l'Abbaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013



François BURDEYRON

